

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mai 2015

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mai 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-05-18-BD-2 :

Conseil de développement durable de Metz Métropole :

- évolution des principes généraux d'organisation et de fonctionnement,
- renouvellement des membres.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 (LOADDT) et le décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000, relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n°95-115 du 4 février 1995,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2009 relative à l'installation du Conseil de développement durable de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'expérience d'exercice de la mandature écoulée et, en conséquence, l'intérêt de faire évoluer les principes généraux d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement durable de Metz Métropole,

CONSIDERANT les modalités d'appel à candidature et de sélection des membres proposés pour siéger au sein de cette instance consultative,

CONSIDERANT la proposition de désignation en qualité de membres du Conseil de développement durable de Metz Métropole émise par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification des principes généraux d'organisation et de fonctionnements tels que décrits dans le document joint en annexe,

DECIDE de désigner les membres du Conseil de développement durable de Metz Métropole dont la liste est jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 19 mai 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL





**PRINCIPES GÉNÉRAUX
D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE METZ MÉTROPOLÉ
2015**

En référence à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 et au décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000, relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n°95-115 du 4 février 1995, le Bureau de Metz Métropole décide par délibération en date du 11 mai 2015 le renouvellement puis l'installation du Conseil de Développement Durable de Metz Métropole.

Ce document présente les grands principes qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Développement Durable et notamment ses relations partenariales avec les instances délibératives (Bureau et Conseil de Communauté) de Metz Métropole.

I / OBJET et MISSIONS

Le Conseil de Développement Durable manifeste la volonté de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole **de favoriser le dialogue** avec les différentes composantes de la société civile, et **d'encourager la concertation et la participation** sur l'aménagement et le développement global et durable de l'agglomération.

Les missions du Conseil de développement durable de Metz Métropole sont les suivantes :

- La production d'avis et de contributions réactives ou prospectives ayant vocation à venir alimenter la réflexion des élus préalablement à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques
- Le suivi de la mise en œuvre de la Charte de la participation à Metz Métropole : le CODEV en est garant
- La facilitation du dialogue territorial entre la collectivité, les acteurs du territoire, et entre instances participatives (du quartier au bassin de vie)

Le CODEV peut également mener des expérimentations en lien avec la population

Le Conseil de Développement remplit une **fonction consultative** auprès de Metz Métropole.

Dans ce cadre, la consultation du *Conseil de Développement Durable de Metz Métropole* porte sur les aspects suivants :

- l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation du Projet de Territoire de Metz Métropole ;
- toutes questions relatives à l'avenir et au développement durable du territoire sur saisine par le Président de Metz Métropole (documents stratégiques, délibérations, thème d'actualité, etc.) ;
- toutes réflexions, s'inscrivant dans le cadre des politiques communautaires ou justifiant d'un intérêt communautaire, proposées par le Conseil de Développement (auto saisines), sous réserve de l'accord du Président de Metz Métropole.

II / COMPOSITION

2-1 Structuration

Le Conseil de Développement comprend **80 membres**, répartis à parts égales dans **5 collèges**, soit **16 personnes**.

Les membres du Conseil de développement durable ne peuvent cumuler leur fonction avec un mandat électif local quel qu'il soit.

Pour les collèges 1, 3 et 4, les titulaires désignés pourront être représentés ponctuellement par leurs suppléants.

Collège 1 : Monde économique

Peuvent siéger dans ce collège des représentants désignés par des organismes, entreprises ou des personnes ayant une activité économique ou professionnelle sur le territoire de Metz Métropole ou en relation avec le monde économique (promotion, défense des droits, etc) à l'image des représentants des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture, les organisations patronales, les syndicats de salariés, ainsi que des représentants d'exploitants agricoles, des organismes contribuant au développement économique, des entreprises, etc ainsi que des universités et des grandes écoles de l'enseignement supérieur.

Collège 2: Représentation des habitants

Siègent dans ce collège des habitants du territoire de Metz Métropole.

Collège 3 : Monde socio-éducatif

Peuvent siéger dans ce collège les représentants désignés par des organismes de formation initiale ou continue, des organismes ou associations traitant de questions sociales et sanitaires, des associations pour des publics ciblés ou prioritaires (jeunes en difficulté, personnes à mobilité réduite), etc.

Collège 4: Monde associatif

Peuvent siéger dans ce collège les représentants désignés par le secteur culturel, sportif, festif, de détente, ainsi que des associations interculturelles et intergénérationnelles ou de promotion

pour de nouveaux modes de vie, etc.

Collège 5: Personnalités qualifiées

Peuvent siéger dans ce collège des personnes reconnues pour leurs expériences, savoir-faire, connaissances historiques, leurs activités professionnelles actuelles ou passées, etc.

Cloud Collège

Un Cloud Collège regroupant des structures et personnalités expertes ne disposant pas du temps nécessaire pour siéger assidûment au Conseil et participer activement à l'ensemble de ses travaux est créé. Il ne confère pas le statut de conseiller mais de membre associé. Les structures ou personnes devront faire part de leur volonté de participer à ce panel élargi auprès du Conseil de développement durable, après son installation.

2-2 Désignation

Les membres du Conseil de développement durable sont désignés par le Bureau de Metz Métropole sur proposition du Président de Metz Métropole. Le Président de Metz Métropole procède ensuite à l'installation du Conseil de développement durable. Dès lors, le Conseil de développement durable peut élire son Président.

Le Conseil de développement ne peut pas être représentatif de l'ensemble de la société néanmoins il veille à la diversité de ses membres (sexe, âge, lieu de résidence, activité) et de leurs points de vue.

Le renouvellement de tout ou partie des membres des collèges sera effectué par le Président du Conseil de Développement qui propose, après débat avec son Bureau, une liste de « personnes physiques » ou « morales », au Président de Metz Métropole.

Les « personnes physiques » siègent en leur nom propre ; elles ne représentent donc pas d'organismes en particulier. Elles sont identifiées pour leurs compétences ou leur expérience et leur volonté d'implication dans la vie de l'agglomération au sens large.

Après trois absences constatées d'un membre aux séances plénières, il sera proposé à l'organisme qu'il représente (pour les collèges 1, 3 et 4) de désigner un nouveau représentant. Si aucun représentant n'est désigné dans le délai d'un mois suivant sa notification, le CODEV procédera au remplacement de l'organisme avec l'accord du Président de Metz Métropole.

Pour les collèges 2 et 5, le remplacement du membre lui sera notifié par courrier puis effectué sans délais avec l'accord du Président de Metz Métropole.

2-3 durée du mandat

Les membres du Conseil de Développement sont désignés pour une **durée de 6 ans**. Ce mandat est renouvelable 1 fois sous réserve de la participation effective aux travaux.

Les membres du Conseil de développement durable sont renouvelés par moitié tous les trois ans.

Toute personne désignée pour remplacer un membre du Conseil de Développement exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du membre qu'elle remplace.

2-4 prise en charge des frais

La participation aux travaux du conseil est bénévole et ne donne pas lieu à des indemnisations, sauf cas échéant pour le remboursement de frais engagés sur ordre de mission.

III / FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

3.1. Le (la) Président(e)

Le Président de Metz Métropole propose un Président au Conseil de Développement, soumis au vote de l'assemblée plénière du Conseil de Développement.

Son mandat est de 3 ans, renouvelable.

Il est issu de l'un des 5 collèges.

Le Président représente le Conseil de Développement de manière permanente. En cas d'empêchement, il désigne un membre du Bureau pour le remplacer dans l'exercice de ses fonctions.

- Il réunit le Bureau et fixe son ordre du jour.
- Il convoque les réunions du Conseil de Développement et peut déléguer cette mission aux pilotes des commissions ou groupes de travail.
- Il assure le bon déroulement des débats du Conseil de Développement et fait observer le règlement intérieur.
- Il proclame le résultat des votes.
- Il suit les travaux des différents espaces de travail et de réflexion de son assemblée.
- Il assure les relations avec Metz Métropole et notamment avec son Président.

3.2. Le Bureau

Le Bureau est composé de 6 membres permanents (le Président et cinq Vice-Présidents, un par collège) et de membres temporaires qui sont les membres du Conseil de développement durable qui ont en charge l'animation d'un groupe de travail

Chaque Vice-président est élu par son collègue ; qu'il représente et qu'il peut réunir au besoin.

Le Bureau assiste le Président du Conseil de Développement dans l'exercice de ses fonctions.

Il est chargé de l'animation des groupes de travail, de la cohérence des travaux du CODEV, de l'organisation des séances plénières et de la validation des productions.

Ses réunions ne sont pas publiques.

3.3. Les commissions (ou groupes de travail)

Le Bureau peut créer une ou plusieurs commissions temporaires ou permanentes, chargées de préparer les propositions, les avis et les rapports du Conseil. Elles sont animées et placées sous la responsabilité des membres du bureau.

Principes généraux d'organisation et de fonctionnement / Conseil de Développement Durable de Metz Métropole

L'animateur a pour fonction de veiller à la poursuite des objectifs de la commission, au respect du calendrier, de tenir informé le bureau de l'évolution de ses travaux, de présenter les résultats des travaux aux élus.

Des sous-commissions peuvent être créées pour répondre à des besoins ponctuels. Elles seront animées par l'un de ses membres.

Ces groupes de travail peuvent être élargis en fonction des thèmes à des experts ou habitants motivés par le sujet.

3.4. Les séances plénières

Le Conseil de Développement se réunit **au moins 2 fois par an** en séance plénière au sein du territoire de Metz Métropole.

Ces assemblées prennent connaissance et débattent annuellement de la programmation des travaux du CODEV et des contributions.

IV / RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

L'objectif est de ***créer un lien fort d'échanges avec les élus communautaires, en aval de la contribution des membres du Conseil de Développement, en cours de réflexion et en amont de la restitution des travaux.***

Cette relation se concrétise au moins par :

- Une rencontre stratégique entre les Présidents du Conseil de développement durable et de Metz Métropole 3 fois par an
- Une fois par an en Conseil de communauté : présentation du bilan et de l'actualité du CODEV
- Avant chaque finalisation de contribution : invitation des élus en charge du sujet à venir en débattre (si pas d'élus, le Président de Metz Métropole)
- A chaque rapport (auto-saisine) : présentation synthétique en Conférence des Maires
- Pour chaque saisine présentation au Vice-Président, voire à la Commission d'étude en charge du sujet des conclusions
- A l'issue de chaque rapport remis par le CODEV, un retour formalisé de Metz Métropole

Chaque rapport, après validation par le Président de Metz Métropole, sera adressé par email à l'ensemble des conseillers communautaires.

Metz Métropole met à disposition du Conseil de développement les moyens utiles à l'organisation et à l'animation de ses débats.

Le Conseil de Développement bénéficiera des moyens humains et matériels de Metz Métropole dans la limite de ses disponibilités. Ce principe s'applique également pour leurs organismes associés (AGURAM et Metz Métropole Développement)

COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE Bureau du 18 mai 2015

▪ Collège 1 - Monde économique :

	Nom de la structure
1	ARELOR
2	Association pour la promotion de la chaîne logistique durable
3	Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle (CCI)
4	CFDT Moselle
5	CGT
6	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
7	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
8	Club de la presse
9	Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA)
10	Fédération des commerçants de la rue du XXème corps
11	Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Moselle
12	Grand Est Numérique
13	Groupe la Poste - Club économique Innovation Responsable en Lorraine
14	MEDEF Moselle
15	Solidarités nouvelles face au chômage
16	Union des métiers et des industries de l'hôtellerie

▪ Collège 2 – Représentation des habitants

	Prénom	NOM		Prénom	NOM
1	Sabrina	ANDUSE	9	Aurore	HUGENELL
2	Caroline	AUBIN	10	Marie-Claude	MALHOMME
3	Ambre	BARBIER	11	Adrien	MARIE
4	Eric	BLOCH	12	Eva	PONTY
5	Eliane	DUCARNE	13	Georges	RIVET
6	Noël	GALET LALANDE	14	Jean-Marie	STOLL
7	Lisa	GALY-ACHE	15	René	WETZEL
8	Fabienne	GRANERO-GERARD	16	Jean-Luc	WINTZ

▪ **Collège 3 – Monde socio-éducatif :**

	Nom de la structure
1	AMAPA
2	Association Carrefour
3	Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)
4	Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire (COJEP)
7	Centre culturel de Metz-Queuleu
5	COmité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine (COGEHAM)
6	Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)
8	Fédération des Centres Sociaux
9	Fédération des Œuvres Laïques de Moselle (FOL)
10	Foyer culturel de Moulins-lès-Metz
11	Georgia tech Lorraine
12	PEP 57
13	PUSHING
14	SE-UNSA Moselle
15	Union Départementale des Associations Familiales de Moselle (UDAF)
16	Université de Lorraine

▪ **Collège 4 – Monde associatif**

	Nom de la structure
1	Air Lorraine
2	Association du Souvenir Français
3	Association POIPLUME
4	Association pour l'Aménagement et la Préservation du Patrimoine Architectural et Naturel (AAPPAN)
5	Association pour l'Aménagement et la Gestion des Infrastructures dans le Respect des Ressources (AGIRR)
6	Association RPL
7	Club Vosgien de la Seille-Metz
8	ECTI
9	Maison des Alternatives Ecologiques et Citoyennes (MAEC)
10	Metz à Vélo

11	Mouvement européen
12	ONG "mil'ecole"
13	Sites et Monuments de Moselle
14	Radio Jerico
15	Secours populaire
16	Centre d'Information Féminin et Familial de Moselle CIFF-CDIFF

▪ Collège 5 – Personnalités qualifiées

	Prénom	NOM
1	François	AUDOLLENT
2	Philippe	CARMINATI
3	Brigitte	FERRARI
4	Patrice	GRILLOT
5	Bertrand	KAUFMANN
6	Gérard	LIEGEOIS
7	Robert	LOBODA
8	Alain	MADELLA
9	Yves	MAIRE
10	Désirée	MAYER
11	Gérard	MICHAUX
12	Jean-Claude	MORETTI
13	Serge	PERRINE
14	Agnès	SALMON
15	Michel	SANCHEZ
16	Pierre	TIERCELIN

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 18 mai 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Désignation de représentants de Metz Métropole à l'EPFL et au CHS de Jury.	2	
Point 2 – Conseil de développement durable de Metz Métropole. <i>Annexe</i> : Principes généraux d'organisation et de fonctionnement.	1	
<i>Annexe</i> : Composition du Conseil de développement durable.	1	
Point 3 – Contribution financière à l'EPCC ESAL-CEFEDEM pour l'année 2015.	1	
Point 4 – Contribution financière à l'EPCC Centre Pompidou-Metz pour l'année 2015.	1	
Point 5 – Signature d'un contrat de coproduction "Le Turc en Italie" : <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	1	
Point 6 – Affectation de l'Autorisation de Programme "Réfection des toitures de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole".	1	
Point 7 – Affectation de l'Autorisation de programme "Accessibilité du réseau" dans le cadre du transport urbain.	1	
Point 8 – Installation de caméra de vidéoprotection dans les transports publics urbains : Affectation partielle de l'Autorisation de programme "Sécurité et télésécurité du réseau".	1	
Nombre total des actes transmis : 9 délibérations dont 2 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 20 mai 2015

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

